

## Motion d'Ile-de-France Environnement

### sur l'OIN Saclay

#### et le projet de cluster scientifique et technologique (novembre 2008)

*Considérant :*

- qu'il est souhaitable de faciliter l'implantation de petites entreprises innovantes à proximité d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- que, par contre, les nombreuses études sur l'amélioration de la productivité de la recherche – tels "Clusters mondiaux" de l'IAURIF (janvier 2008) et le "Rapport sur la valorisation de la recherche" (janvier 2007) réalisé à la demande de l'Etat – ne démontrent nullement la nécessité de regrouper en un même lieu un maximum d'établissements d'enseignement et de recherche, notamment en y transférant d'autres qui en étaient déjà proches ;
- que cette concentration ne ferait que renforcer le tropisme du sud-ouest francilien alors qu'il faudrait localiser davantage de ces activités au nord et à l'est de la région, notamment en favorisant la constitution d'un pôle de recherche et d'innovation en Plaine Saint-Denis
- que, sur le plan de la vulnérabilité, une telle concentration fragiliserait notre potentiel national de haut niveau ;
- que la poursuite de la politique du maintien, sur le plateau de Saclay, d'un espace agricole viable, pratiquée par les schémas d'aménagement successifs depuis 50 ans, est une nécessité de plus en plus vitale, compte tenu des récentes et profondes évolutions de l'économie mondiale ;
- que la loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement préconise de "lutter contre la régression des surfaces agricoles" et d'"assurer une gestion économe des ressources et de l'espace" ;

*les associations de sauvegarde de l'environnement regroupées dans l'Union régionale "Ile-de-France Environnement", demandent :*

1. le maintien absolu et pérenne de 2300 hectares agricoles sur le plateau de Saclay, voté par le Conseil régional le 25 septembre 2008, et repris dans les motions des intercommunalités concernées ;
2. l'utilisation et l'amélioration, en priorité, de l'existant pour les équipements et les infrastructures nécessaires,
  - notamment, les emplacements disponibles dans les périmètres des établissements actuels (CEA, Polytechnique, HEC...) et des zones d'activités existantes,
  - les transports collectifs : RER B et RER C ;

3. le développement, entre les lieux de vie et d'activités, et les stations des RER B et RER C,
  - o de moyens de transports collectifs légers par navette,
  - o d'un réseau de circulations douces ;
4. l'amélioration, en urgence, de la circulation routière par la seule suppression des points noirs (Christ de Saclay, intersections RD36-RN118 et RD36-RD938) ;
5. la prise en compte, dès la phase d'étude du projet :
  - o de la maîtrise et de la gestion de l'eau,
  - o des nuisances induites, dont les nuisances sonores et tout particulièrement les nuisances aériennes ;
6. l'établissement d'un projet en étroite concertation avec les utilisateurs et les habitants actuels et leurs élus, dans le respect du patrimoine naturel et du patrimoine bâti, en assurant son intégration harmonieuse à la fois dans les paysages et dans la vie des communes du territoire, évitant ainsi le confinement des étudiants et chercheurs dans une bulle élitiste ;
7. la mise en œuvre d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) sur le territoire du cœur de cible de l'OIN, procédure démocratique légale en vigueur permettant aux élus locaux et aux citoyens de participer de façon active à l'étude de l'aménagement de leur territoire.

*Motion approuvée à l'unanimité par l'assemblée générale du 4 avril 2009*